

---

Dons du maire, des officiers municipaux, de l'agent national et des membres du comité de surveillance de la commune de Bonay (Saône-et-Loire) de 22 chemises et 35 livres pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons du maire, des officiers municipaux, de l'agent national et des membres du comité de surveillance de la commune de Bonay (Saône-et-Loire) de 22 chemises et 35 livres pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 592;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29848\\_t1\\_0592\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29848_t1_0592_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

citoyens à faire à la Patrie des dons en chemises, bas et souliers, la commune de Chamvres, une des moins peuplées du ressort et composée presque en entier de manouvriers, a donné l'exemple de l'empressement à venir au secours de nos braves défenseurs. Elle a offert à la Patrie 89 chemises; nous avons cité cet exemple aux autres communes qui vont le suivre, nous n'en doutons pas, et incessamment nous annoncerons à la Convention une réunion considérable d'offrandes civiques, que nous mettrons ensuite à la disposition de l'administration de l'habillement des troupes. La commune de Piffonds vient de nous adresser 175 chemises et 15 paires de souliers; et celle de Perreux 66 chemises, 7 paires de bas et 2 paires de souliers. »

MORAILLE, RAGOU, BOROT, COLLET,  
MILLIAUX, LANIER (*secrét.*).

## 7

Le 6<sup>e</sup> régiment d'hussards, en quittant la commune de Châlons, département de la Marne, où il a donné, pendant cinq mois, l'exemple constant des vertus militaires, jointes à l'ordre et à la discipline qui distinguent le soldat français, a signalé son départ par un acte d'humanité, que les officiers municipaux de cette commune s'empressent de transmettre à la Convention nationale. Il revenoit, en nature, à ce régiment, au moment de se rendre où des ordres supérieurs l'appeloient, 21 cordes de bois, 423 livres de riz, et 225 livres de sel. Tous ces objets ont été laissés à la commune, pour le soulagement des pauvres qu'elle renferme.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Châlons, à la Conv.; 22 germ. II] (2).

« Nous vous faisons passer ci-joint, Citoyens, copie de la lettre que nous venons d'écrire aux citoyens composant le Comité des secours publics de la Convention nationale. Nous vous prions de la faire insérer au bulletin. S. et F. »

BÉGUIN, (*off. mun.*), PELAIN (*off. mun.*),  
CORNET (*off. mun.*).

[Châlons, 22 germ. II].

« Citoyens représentans,

Le 6<sup>e</sup> régiment d'hussards qui a donné dans nos murs, pendant l'espace de 5 mois, l'exemple non interrompu des vertus militaires jointes à l'ordre et à la discipline qui distinguent le soldat français, vient de nous quitter, emportant notre estime et nos regrets. Ce corps a signalé son départ d'ici par un acte d'humanité que nous n'avons pas cru devoir laisser ensevelir dans l'oubli.

Il revenait en nature à ce régiment, au moment de se rendre où des ordres supérieurs l'appelaient, 21 cordes de bois, 423 livres 9 onces de riz et 225 livres 8 onces de sel; il a

fait don à la commune, en faveur de ses pauvres, de la totalité de ces différents objets.

Le conseil municipal a payé, au nom de ses frères indigens, le juste tribut en remerciements que méritait sous tous ses rapports, un don de cette nature. Il en a ordonné l'inscription et la mention honorable sur les registres, et il a arrêté que pour plus grande publicité, la Convention nationale serait elle même instruite de cet acte de désintéressement et de générosité envers l'humanité souffrante. S. et F. »

P.c.c. : HERBERT (*secrét. g<sup>at</sup>*).

## 8

Le maire et officiers municipaux, agent national, et membres du comité de surveillance de la commune de Bonay, département de Saone-et-Loire, informent la Convention, qu'ils viennent d'adresser au district de Mâcon 22 chemises et une somme de 35 liv. pour les défenseurs de la patrie. « Nous ne sommes, disent ces braves gens, que des cultivateurs sans-culottes; recevez ce don, non comme un acte de générosité, mais comme un témoignage de notre reconnaissance pour les bienfaits que nous tenons de vous, qui sont à jamais gravés dans nos cœurs, et que nous graverons dans ceux de nos enfans, par nos actions et par notre zèle à remplir nos devoirs ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bonay, 29 vent. II] (2).

« Citoyen président,

Nous adressons aujourd'hui à l'administration de notre district 22 chemises et 35 liv. que nous offrons à la République pour ses braves défenseurs. Veuillez, Citoyen président, faire agréer par la Convention ce faible don proportionné à nos facultés (car nous ne sommes tous que des cultivateurs, des petits propriétaires, enfin de sans-culottes), non pas comme un acte de générosité de notre part mais comme un témoignage de notre reconnaissance des bienfaits qu'elle nous procure; nous tâcherons de nous en rendre dignes, si ce n'est par des sacrifices plus conséquents, ce sera en les gravant dans nos cœurs, dans ceux de nos enfans, par nos actions et par notre zèle à remplir nos devoirs et les fonctions qui nous sont confiées. S. et F. »

RAMEAU (*agent nat.*), DOUHAI (présid.), GAUTHEROT, DUBOST, MONNIER, GUILLOT, COLAS, DUMOULIN, BERNOR.

## 9

L'administration du district de Nyons, département de la Drôme, écrit à la Convention, que les sociétés populaires de son arrondissement lui ont remis jusqu'à ce jour, en dons civiques, 979 chemises, 14 paires de guêtres, 38 nappes

(1) P.V., XXXV, 235. B<sup>tn</sup>, 26 germ. (suppl<sup>t</sup>).

(2) C 297, pl. 1028, p. 13.

(1) P.V., XXXV, 236.

(2) C 297, pl. 1028, p. 12.